

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Octobre 2020 - RAAE n° 132 du 5 octobre 2020
publié le 5 octobre 2020

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Arrêté n° 20-032 du 3 septembre 2020 chargeant M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, de l'intérim des fonctions de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise et lui accordant délégation de signature. 001

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du département du Val-d'Oise

Délégation de signature du 2 octobre 2020 du DFSPPI à Mme Stéphanie Baldassi	003
Délégation de signature du 2 octobre 2020 du directeur du SPIP à Mme Hafida Akdim	004
Délégation de signature du 2 octobre 2020 du directeur du SPIP à Mme Ghislaine Prévost	005
Délégation de signature du 2 octobre 2020 du directeur du SPIP à Mme Tania Gonçalves-Da-Silva	006
Délégation de signature du 3 octobre 2020 du directeur du SPIP à Mme Emmanuelle Madelmond	007



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Arrêté n° 20-032

**chargeant M. Maurice Barate, secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise,
de l'interim des fonctions de préfet délégué pour l'égalité des chances
auprès du préfet du Val-d'Oise et lui accordant délégation de signature**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services publics dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret du 17 janvier 2018 nommant M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions de M. Sébastien JALLET, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2017-18 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 19-021 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Sébastien Jallet, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;

Vu la vacance du poste de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise à compter du 3 septembre 2020 ;

Sur proposition du préfet du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 19-021 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Sébastien Jallet, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise est abrogé.

Article 2 : M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, est chargé de l'intérim des fonctions de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise, à compter du 3 septembre 2020. Il assiste le préfet pour toutes les missions concourant à la cohésion sociale, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations.

Article 3 : Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à M. Maurice BARATE à l'effet de signer toute décision ou tout document relatif à l'exercice de ses attributions en matière de cohésion sociale (au sens de la loi du 18 janvier 2005), d'égalité des chances, de lutte contre les discriminations et d'intégration des populations immigrées.

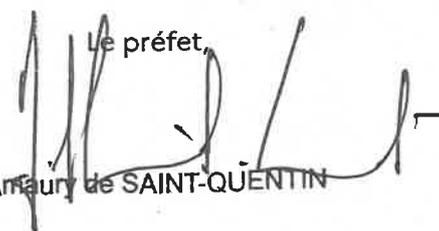
Pour l'exercice de ses attributions, M. Maurice BARATE dispose, en tant que de besoin, des services déconcentrés de l'État et notamment de ceux de la direction départementale de la cohésion sociale et de la direction départementale des territoires.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice BARATE, délégation de signature est donnée à Mme Danielle ATOHOUN, chef du service du préfet délégué pour l'égalité des chances par intérim, pour la mise en œuvre de la politique de la ville.

Article 5 : Afin d'assurer la suppléance ou l'intérim de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise, M. Maurice BARATE, chargé de l'intérim des fonctions de préfet délégué pour l'égalité des chances, reçoit délégation à l'effet de signer toute décision et tout document relevant des attributions de l'administration de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, chargé de l'intérim des fonctions de préfet délégué pour l'égalité des chances, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le – 3 SEP. 2020

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Pontoise, le 02 octobre 2020.

DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PÉNITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION
ET DE PROBATION DU DÉPARTEMENT
DU VAL-D'OISE

Référence :
Affaire suivie par M. Dominique TANGUY
Directeur fonctionnel du SPIP

☎ 01-79-42-74-01

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret du 27 juillet 2010 n° 2010-884, en son article D. 588 du CPP donnant compétence au DFSP/IP pour déléguer sa signature sur les décisions définies par la partie réglementaire du CPP,

Le DFSP/IP délègue sa signature, à compter de ce jour et pour un an, à **Madame Stéphanie Baldassi**, adjointe, comme suit :

Délégation de modification des horaires pour les mesures d'aménagements de peine.

Délégation de modification des horaires pour les mesures d'ARSE prévues par les articles D. 32-17 et D. 32-18 du CPP.

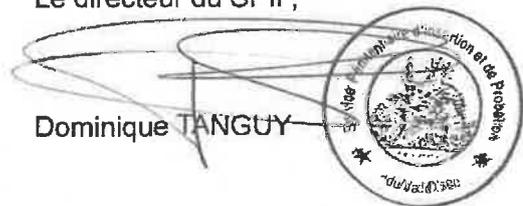
Délégation de signature pour l'ensemble des documents, décisions, transmissions liés aux actes de procédure visés à l'article 712-8 du CPP.

Délégation de signature pour l'ensemble des actes lorsque le DFSP/IP est empêché.

Madame Stéphanie Baldassi, adjointe au DFSP/IP, agit en vertu d'une délégation de signature (pour ordre : P/O indiqué) en précisant son identité et sa qualité.

Le directeur du SPIP,

Dominique TANGUY





DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Pontoise, le 02 octobre 2020.

DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PÉNITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION
ET DE PROBATION DU DÉPARTEMENT
DU VAL-D'OISE

Référence :
Affaire suivie par M. Dominique TANGUY
Directeur fonctionnel du SPIP

☎ 01-79-42-74-01

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale ;

Vu le décret n° 20106884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

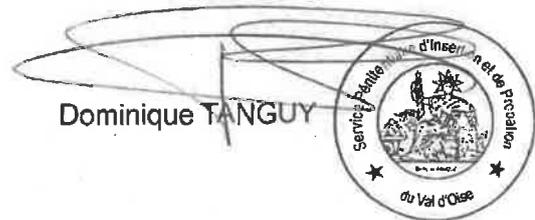
désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP, à compter de ce jour et pour une durée d'un an,

Madame Hafida Akdim, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation.

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Le directeur du SPIP,

Dominique TANGUY





DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Pontoise, le 02 octobre 2020.

DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PÉNITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION
ET DE PROBATION DU DÉPARTEMENT
DU VAL-D'OISE

Référence :
Affaire suivie par M. Dominique TANGUY
Directeur fonctionnel du SPIP

☎ 01-79-42-74-01

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale ;

Vu le décret n° 20106884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

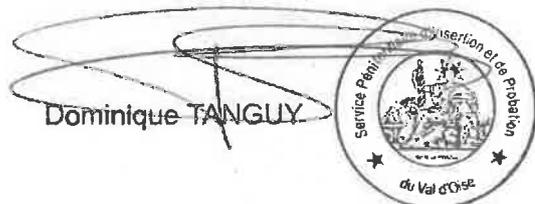
désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP, à compter de ce jour et pour une durée d'un an,

Madame Ghislaine Prévost, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation.

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Le directeur du SPIP,

Dominique TANGUY





Pontoise, le 02 octobre 2020.

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PÉNITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION
ET DE PROBATION DU DÉPARTEMENT
DU VAL-D'OISE

Référence :
Affaire suivie par M. Dominique TANGUY
Directeur fonctionnel du SPIP

☎ 01-79-42-74-01

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale ;

Vu le décret n° 20106884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

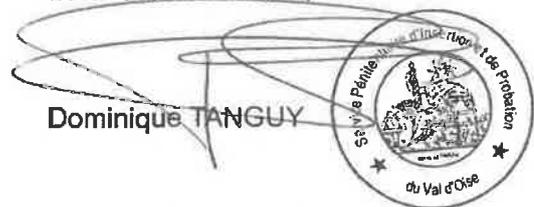
désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP, à compter de ce jour et pour une durée d'un an,

Madame Tania Goncalves-Da-Silva, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation.

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Le directeur du SPIP,

Dominique TANGUY





DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Pontoise, le 03 octobre 2020.

DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION
ET DE PROBATION DU DEPARTEMENT
DU VAL-D'OISE

Référence :
Affaire suivie par M. Dominique TANGUY
Directeur fonctionnel du SPIP

☎ 01-79-42-74-01

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale ;

Vu le décret n° 20106884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP, à compter de ce jour et pour une durée d'un an,

Madame Emmanuelle Madelmond, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation.

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Le directeur du SPIP,

Dominique TANGUY

